



Décision n° 18/23
Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 
ID : 069-216901413-20231103-DECISION18_23-AU

**PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES RELATIF AUX ASSURANCES
– LOT 2 « RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES »**

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R2431-7 et R2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,
- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°42/20 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT QUE la Commune a lancé un appel d'offres relatif aux assurances Lot 2 Responsabilité et risques annexes.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie en date du 26 octobre 2023 ;

DECIDE:

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer l'appel d'offres pour le lot 2 au Cabinet Paris Nord Assurances Services CNAP pour les compagnies AREAS et CDFP, domicilié 159 rue du Faubourg Poissonnière à Paris (75009) pour l'offre de responsabilité générale et la protection juridique de personne morale.

ARTICLE 2 :

Les crédits sont prévus, en 2024, au budget principal.

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.



Fait à Mornant, le 8 novembre 2023
Le Maire,

Renaud PFEFFER